

# Mon animal est souffrant et/ou présente une anomalie : que dois-je faire ?

*En juin 2019, la profession porcine s'est positionnée sur la présence de cases infirmeries pour les truies, à hauteur de 1% du nombre de truies présentes, applicable pour tout nouveau bâtiment ou rénovation de bâtiment. Il s'agit entre autres de tenir compte des difficultés et du coût d'équipement des bâtiments trop anciens, la présence d'infirmerie n'ayant pas toujours été prise en compte lors de la mise aux normes des truies en groupe. De ce fait, environ la moitié des élevages ne disposent pas d'infirmerie (d'après la profession porcine en 2019).*

**Ce que dit la réglementation (Directive 98/58/CE du 20 juillet 1998, Directive 2001/88/CE du 23 octobre 2001, Directive 2001/93/CE du 9 novembre 2001, Arrêté ministériel du 16/01/03) :**

Les bâtiments d'élevage doivent disposer d'un local ou d'un système d'isolement qui servira d'infirmerie lorsqu'un animal ou un groupe d'animaux présenteront des signes cliniques de maladie ou de traumatisme.

Lorsqu'un animal malade ou blessé nécessite un isolement, l'espace qui lui est réservé doit être d'une taille suffisante pour contenir au moins un animal, permettre de le manipuler et le soigner sans être dérangé par les autres animaux. L'animal doit pouvoir, sauf contre-indication médicale, se déplacer et se retourner.

Si le système retenu consiste en un local distinct, l'ambiance doit y être compatible avec les exigences relatives à l'état de l'animal qui y est placé :

- ◇ renouvellement d'air satisfaisant
- ◇ absence de courant d'air
- ◇ présence d'un système de chauffage
- ◇ présence de litière sèche et confortable le cas échéant

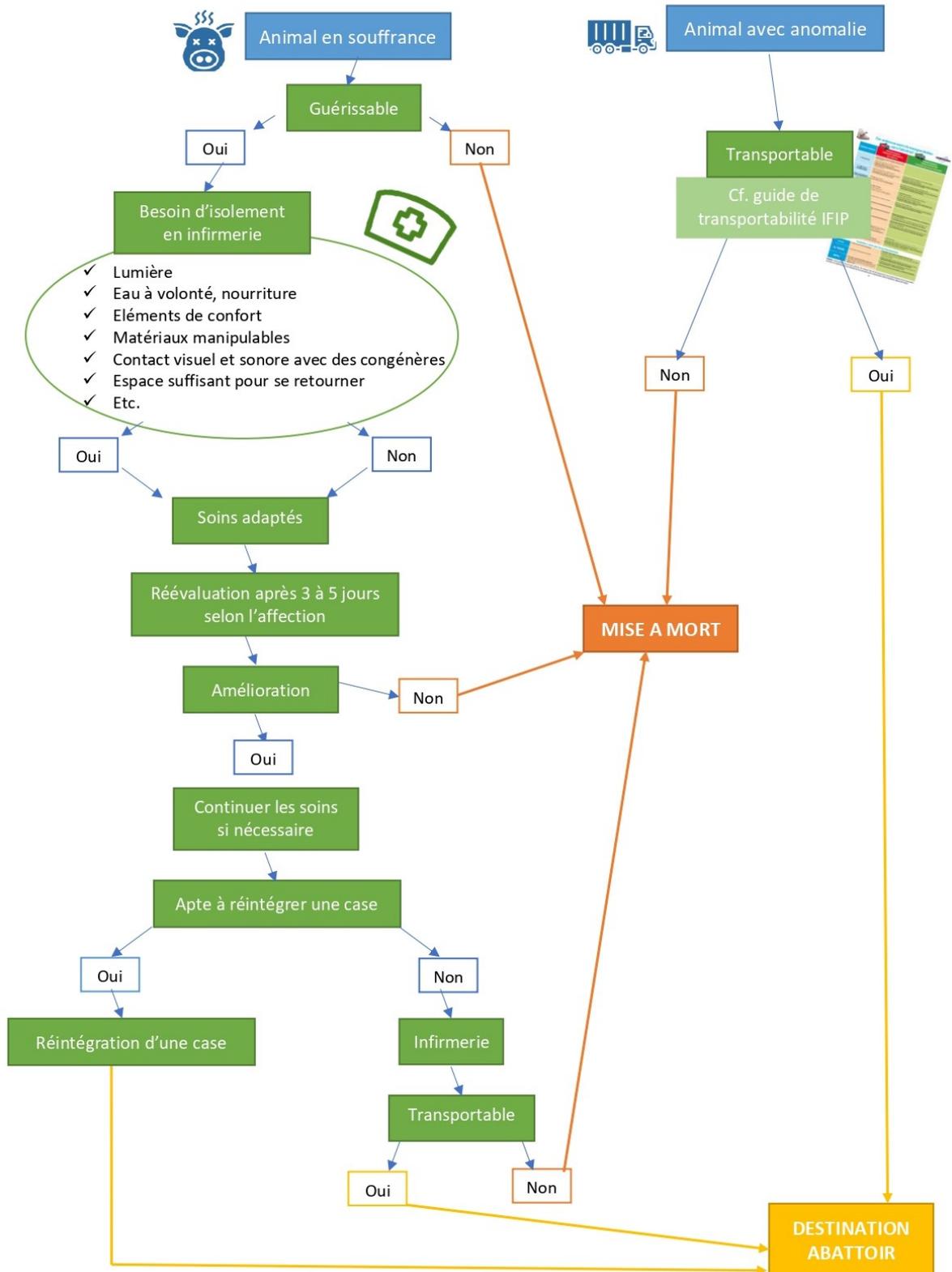
L'animal isolé doit pouvoir être abreuvé et nourri selon les mêmes exigences que le reste du groupe dont il provient.

L'espace réservé à l'isolement ne doit présenter aucun risque de blessure. L'utilisation d'une logette équipée de paniers basculants pour l'isolement de truies à problème n'est pas conforme dans le cas général car l'animal ne peut pas se retourner. Il est toutefois possible de « bloquer » une truie gestante :

- ◇ pour des soins de courte durée avec une contention ponctuelle
- ◇ ou en présence d'une contre-indication médicale spécifique par rapport au retournement.

# Mon animal est souffrant et/ou présente une anomalie : que dois-je faire ?

Arbre décisionnel de la prise en charge d'un animal en souffrance et/ou avec anomalie



# Mon animal est souffrant et/ou présente une anomalie : que dois-je faire ?

## En pratique

En élevage, la question de la prise en charge d'un animal en souffrance se présente régulièrement. La première question à se poser est : « Peut-il guérir ? ».

Si oui, des soins adaptés à sa condition lui sont apportés. Si nécessaire, il est également isolé en infirmerie, par exemple si son état peut être aggravé par les congénères comme lors de caudophagie importante ou d'arthrites multiples. L'infirmerie doit répondre à plusieurs critères (cf. encadré réglementation et schéma). Après 3 à 5 jours, son état est réévalué tout en gardant à l'esprit « sera-t-il transportable une fois guéri ? ». Ce délai peut être raccourci à quelques heures selon la pathologie, en cas de méningite par exemple. Si l'on observe une amélioration, les soins sont poursuivis jusqu'à guérison. S'il n'y a aucune amélioration de son état, voire une dégradation, ou qu'il n'est pas guérissable, il doit être mis à mort.

En cas d'isolement en infirmerie, à la fin des soins, l'animal réintègre une case s'il est apte à le faire. Si ce n'est pas le cas, il patiente en infirmerie jusqu'au départ en abattoir.

Pour les animaux avec anomalies, la question à se poser est « *est-il transportable ?* ».

Pour cela, référez vous au guide de transportabilité de l'IFIP :

<https://www.ifip.asso.fr/sites/default/files/pdf-documentations/transportabilite.pdf>

S'il est transportable, selon l'anomalie, il patiente jusqu'au départ abattoir soit dans sa case soit en infirmerie. S'il ne l'est pas, il doit être mis à mort.

Si vous vous posez des questions sur le sujet, n'hésitez pas à en discuter avec votre vétérinaire.

# Mon animal est souffrant et/ou présente une anomalie : que dois-je faire ?

## Quelques exemples concrets

- ◇ Porc charcutier avec hernie non nécrosée et inférieure à 20 cm : transportable, peut rester dans sa case
- ◇ Porc charcutier avec léger retournement de rectum (sans nécrose) : transportable mais nécessite un isolement en infirmerie
- ◇ Porc charcutier avec plus de 3 abcès / déformations / inflammations articulaires avec boiterie sévère (ne marche plus sur 4 pattes) : non transportable et mise à mort nécessaire
- ◇ Porc charcutier avec lésions cutanées évocatrices de rouget : non transportable avant traitement adapté, isolement non nécessaire / transportable si traitement efficace et après délai d'attente
- ◇ Truie avec retournement important et surinfecté du vagin : non transportable et mise à mort nécessaire



Exemple de revêtement antidérapant pour une case infirmerie pour truie

Exemple de case infirmerie pour charcutier

